

FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM D'HISTOIRE
Pessac | 18 · 25 novembre 2019

Inscription de documentaires · Festival 2019

Formulaire d'inscription / Entry form

À retourner à / To be sent to : Festival international du film d'histoire

7 rue des Poilus · 33600 Pessac · France

Tél. 05 56 46 25 43 / contact@cinema-histoire-pessac.com

Cochez la section choisie pour l'inscription

PRIX DU FILM D'HISTOIRE
DOCUMENTAIRE

Films non diffusés à la télévision
et en salles avant le 25/11/2019

Date limite d'inscription : 25 septembre 2019

Deadline : september the 25th, 2019

PANORAMA DU DOCUMENTAIRE

Films déjà diffusés à la télévision
ou sortis en salles

Date limite d'inscription : 31 août 2019

Deadline : august the 31th, 2019

FILM

1 Titre / Title

Durée / Running time Année de production / Year of Production

PRODUCTION

Production / Nom et adresse

2 Production / Name and address

Téléphone mail

Co-producteurs

Coproducers

RÉALISATION

Réalisateur / Nom et adresse

3 Director / Name and address

Téléphone mail

Auteur(s)

Author(s)

DIFFUSION · cf. article 1 du règlement

Le documentaire a-t-il déjà été diffusé à la télévision / en salles ? oui non

Has the program already been broadcasted on french TV or in theaters ? yes no

Diffuseurs et dates / Broadcaster and date

4 Le documentaire sera-t-il diffusé avant le 25 novembre 2019 ? oui non

Will this program be broadcasted on french TV or in theaters before
the 25th of november, 2019? yes no

Diffuseurs et dates / Broadcaster and date

FRAIS D'INSCRIPTION

Un droit d'inscription de **20 €** devra être acquitté pour chacun des programmes inscrits – chèques à l'ordre du « Festival du film d'histoire ».

An entry fee (20 euros) has to be paid.

It is required with the entry form and the DVD for each film sent for selection.

DOCUMENTS À JOINDRE

pour l'envoi par mail : contact@cinema-histoire-pessac.com :

Please enclose the following documents :

1 - un DVD du film

A DVD of the film

2 - photos du film et du réalisateur

Director's and film's pictures

3 - un résumé du film

The film synopsis

4 - une biographie et **filmographie** du réalisateur

The director's biography and filmography

5 - le générique du film

The film credits

Si le documentaire est sélectionné, j'accepte toute utilisation à des fins promotionnelles (TV, presse) des documents ci-joints et autorise le Festival à conserver les DVD pour ses archives.

I allow the organizers to use the documents sent for promotional purposes (TV, Press) if the film was to be selected, and to keep the DVD as archives.

J'ai pris connaissance du règlement et en accepte la teneur.

I have read the regulations and accept them.

Nom / Name

Qualité / Profession

.....

Date, signature et cachet

Date and signature

30^e FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM D'HISTOIRE
Pessac | 18 · 28 novembre 2019

Formulaire d'inscription / *Entry form*

À retourner à / *To be sent to* : **Festival international du film d'histoire**

7 rue des Poilus · 33600 Pessac · France

Tél. 05 56 46 25 43 / contact@cinema-histoire-pessac.com

PRIX DU DOCUMENTAIRE

D'HISTOIRE DU CINÉMA

Documentaires ayant pour sujet le cinéma et son histoire, à travers une personnalité (acteur, réalisateur, technicien), une époque, un genre, des studios, un cinéma...

Films déjà diffusés à la télévision ou sortis en salles

Date limite d'inscription : 15 septembre 2019

Deadline : september the 15th, 2019

FILM

1 Titre / *Title*

Durée / *Running time* Année de production / *Year of Production*

PRODUCTION

Production / Nom et adresse

2 *Production / Name and address*

Téléphone mail

Co-producteurs

Coproducers

RÉALISATION

Réalisateur / Nom et adresse

3 *Director / Name and address*

Téléphone mail

Auteur(s)

Author(s)

DIFFUSION

Le documentaire a-t-il déjà été diffusé à la télévision / en salles ? oui non

Has the program already been broadcasted on french TV or in theaters ? yes no

Diffuseurs et dates / *Broadcaster and date*

4 Le documentaire sera-t-il diffusé avant le 25 novembre 2019 ? oui non

Will this program be broadcasted on french TV or in theaters before the 25th of november, 2019? yes no

Diffuseurs et dates / *Broadcaster and date*

FRAIS D'INSCRIPTION

Un droit d'inscription de **20 €** devra être acquitté pour chacun des programmes inscrits
– chèques à l'ordre du « Festival du film d'histoire ».

An entry fee (20 euros) has to be paid.

It is required with the entry form and the DVD for each film sent for selection.

DOCUMENTS À JOINDRE

pour l'envoi par mail : contact@cinema-histoire-pessac.com :

Please enclose the following documents :

1 - un DVD du film

A DVD of the film

2 - photos du film et du réalisateur

Director's and film's pictures

3 - un résumé du film

The film synopsis

4 - une biographie et **filmographie** du réalisateur

The director's biography and filmography

5 - le générique du film

The film credits

**Si le documentaire est sélectionné,
j'accepte toute utilisation à des fins
promotionnelles (TV, presse)
des documents ci-joints et autorise
le Festival à conserver
les DVD pour ses archives.**

*I allow the organizers to use the documents sent
for promotional purposes (TV, Press)
if the film was to be selected, and to keep
the DVD as archives.*

**J'ai pris connaissance du règlement
et en accepte la teneur.**

I have read the regulations and accept them.

Nom / Name

Qualité / Profession

.....

Date, signature et cachet

Date and signature

30^e FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM D'HISTOIRE

Pessac | 18 - 25 novembre 2019

PRIX DU **FILM D'HISTOIRE** CATÉGORIE DOCUMENTAIRES (FILMS INÉDITS)

Documentaires d'histoire inédits, non diffusés à la télévision ou en salles avant le 25 novembre 2019.

Date limite d'inscription > 25 septembre 2019

RÈGLEMENT

PRÉAMBULE

Le 30^e Festival international du film d'histoire se déroule à Pessac du 18 au 25 novembre 2019. Lors de ce Festival est attribué un Prix au meilleur documentaire historique inédit de l'année.

ART. 1 - CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les documentaires proposés à la sélection pour la compétition devront avoir trait à l'Histoire. Ils auront été **achevés entre août 2018 et septembre 2019 et devront être inédits**, c'est-à-dire ne pas avoir été diffusés sur une télévision française ou sortis en salles de cinéma avant leur projection au Festival du film d'histoire (les films déjà diffusés lors d'autres festivals peuvent concourir).

ART. 2 - VERSION DES DOCUMENTAIRES

Pourront être inscrits à la sélection des œuvres documentaires de création de long et court métrage ayant fait l'objet d'une version française ou d'un sous-titrage français, ou à défaut d'un sous-titrage en anglais (le producteur s'engageant dans ce cas à réaliser avec le Festival une copie sous-titrée français en cas de sélection).

ART. 3 - NOMBRE DE DOCUMENTAIRES PRÉSENTÉS

Les réalisateurs.trices pourront faire concourir plusieurs de leurs productions, mais une seule œuvre pourra être sélectionnée.

ART. 4 - COMPOSITION DU JURY ET VOTE

Le jury ainsi que son président sont désignés par le Conseil d'Administration. Le vote se déroule par scrutin secret à la majorité absolue des votants aux trois premiers tours de scrutin et à la majorité relative au tour suivant.

ART. 5 - ATTRIBUTION DU PRIX

Le jury attribuera le Prix du film d'histoire 2019 – catégorie Documentaire, au réalisateur de l'œuvre gagnante. D'autres prix (Prix du Public, Prix lycéen, etc.) sont également remis.

ART. 6 - DÉLAIS ET FRAIS D'INSCRIPTION

Les fiches d'inscription et les DVD doivent parvenir au bureau du Festival au plus tard le **25 septembre 2019**, accompagnés des droits d'inscription (**20 euros par documentaire**).

ART. 7 : TYPE DE SUPPORT POUR LA SÉLECTION

Pour la sélection, les documentaires seront fournis en DVD.

ART. 8 - FRAIS D'ENVOI DES DOCUMENTAIRES

Les frais d'envoi sont à la charge de l'expéditeur. Le Festival ne supportera que les frais de réexpédition des copies de projection des documentaires sélectionnés et éventuellement des DVD non sélectionnés sur demande.

ART. 9 - FORMAT DE DIFFUSION DES DOCUMENTAIRES

Pour la projection des documentaires sélectionnés, les producteurs devront fournir des copies sous forme de DCP, de fichier sur disque dur (.mov ou .mp4), de Blu Ray ou de DVD ou un autre format après accord du Festival, ainsi qu'un DVD de secours.

ART. 10 - PROJECTION DES FILMS SÉLECTIONNÉS

Les producteurs / productrices et réalisateurs / réalisatrices du film acceptent que le film inscrit soit diffusé pendant le Festival s'il est sélectionné, et fasse l'objet d'une rediffusion le dernier jour du Festival s'il est primé.

ART. 11 - ASSURANCE DES DOCUMENTAIRES

Le Festival contractera une assurance pour le matériel de projection, de sa réception jusqu'au moment de sa réexpédition. En cas de perte ou de détérioration durant cette période, la responsabilité du Festival n'est engagée que pour la valeur de ce matériel.

ART. 12 - INVITATION DU RÉALISATEUR

Le réalisateur / la réalisatrice d'une œuvre sélectionnée pourra être invité(e) lors du Festival qui prendra en charge les frais d'hébergement (2 nuitées).

ART. 13 - CAS NON PRÉVUS

Le Président de l'Association du Festival international du film d'histoire a le pouvoir de régler tous les cas non prévus au présent règlement.

ART. 14 :

La participation au 30^e Festival international du film d'histoire (18-25 novembre 2019) implique l'adhésion au présent règlement.

THE 2019 HISTORICAL DOCUMENTARY PRIZE

Deadline › September the 25th, 2019

REGULATION

PREAMBLE

The 30th International Historical Film Festival is held in Pessac, France, from the 18th to the 25th of november, 2019. The Festival awards the Historical Documentary Prize. This competition is intended for documentaries dealing with an historical subject.

ART. - 1 : REGISTRATION'S REQUIREMENTS

Documentaries presented to the selection should have been **finished between august 2018 and september 2019 and should not have been broadcasted on french television or in french theaters** before their screening during the 30th International Historical Film Festival. Previous screenings in other festivals are allowed.

ART. - 2 : TRANSLATIONS

The documentaries may be presented with french subtitled versions, french versions, or english subtitles (the producer will undertake to make a french subtitled version of the documentary in case of selection, in agreement with the Festival).

ART. - 3 : NUMBER OF DOCUMENTARIES

Directors are allowed to present several documentaries to the selection, but only one can be selected.

ART. - 4 : JURY

The jury and its president are chosen by the Board of directors. The juries shall vote by secret ballot. Decisions shall be taken by absolute majority for the first three rounds, and by simple majority for the following round.

ART. - 5 : PRIZE AWARD

The jury will award the 2019 Historical Documentary Prize of the International Historical Film Festival to the director of the winning production, as well as other awards (Public Prize, Students Prize, etc).

ART. - 6 : DEADLINE AND FEES FOR SUBMISSION

Entry forms and DVD should be directly sent to the Festival's office before the **25th of september, 2019**, with the registration fee (**20 euros by documentary**).

ART. - 7 : TYPES OF MATERIAL FOR SELECTION

Only DVD will be viewed for selection.

ART. - 8 : DELIVERY CHARGES

Delivery charges for the material sent to the Festival are paid by the sender. The Festival will send back to its own charge screening material of the selected documentaries, and eventually non-selected DVD on request.

ART. - 9 : MATERIAL FOR SCREENING

DCP, external hard drives with .mov or .mp4 files, Blu Ray or DVD will be used for screening. Another DVD will be sent to be used as a security copy.

ART. - 10 : SCREENINGS OF THE SELECTED DOCUMENTARIES

The producer and director of the movie accept the screening of the selected movie during the Festival, and a second screening the last day of the festival if the movie receives an award.

ART. - 11 : SCREENING MATERIAL INSURANCE

The Festival will insure the screening material, from the time of its receipt to its forwarding. In case of loss or damage during this period, the Festival's liability is restricted to the value of the screening material itself.

ART. - 12 : INVITATIONS

The director of a selected documentary may be invited during the Festival. The accomodation will be paid by the Festival for a period of 2 days.

ART. - 13 :

The President of the International Historical Film Festival has sole the ability to solve any problems that this regulation did not make provision for.

ART. - 14 :

Taking part in this competition implies that this regulation is fully accepted. The regulation applies to the 30th International Historical Film Festival, which will be held from the 18th to the 25th of november, 2019.

30^e FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM D'HISTOIRE Pessac | 18 - 25 novembre 2019

PANORAMA DU DOCUMENTAIRE 2019

Films déjà diffusés à la télévision ou sortis en salles

Date limite d'inscription › 31 août 2019

RÈGLEMENT

PRÉAMBULE

Le 30^e Festival international du film d'histoire se déroule à Pessac du 18 au 25 novembre 2019. Lors de ce Festival est organisée la projection d'une sélection de documentaires récents non inédits (Panorama du Documentaire).

ART. - 1 : CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les documentaires proposés à la sélection pour le Panorama devront avoir trait à l'Histoire. Ils auront **été achevés entre août 2018 et août 2019. Ces films peuvent avoir déjà été diffusés à la télévision française ou sortis en salles de cinéma avant leur présentation sur le Festival.**

ART. - 2 : VERSION DES DOCUMENTAIRES

Pourront être inscrits à la sélection des œuvres documentaires de création de long et court métrage ayant fait l'objet d'une version française ou d'un sous-titrage français, ou à défaut d'un sous-titrage en anglais (le producteur s'engageant dans ce cas à réaliser avec le Festival une copie sous-titrée français en cas de sélection).

ART. - 3 : NOMBRE DE DOCUMENTAIRES PRÉSENTÉS

Les réalisateurs / réalisatrices pourront présenter plusieurs de leurs productions, mais une seule œuvre pourra être sélectionnée.

ART. - 4 : PRIX DE LA VILLE DE PESSAC

Un jury attribuera le Prix de la Ville de Pessac - Panorama du Documentaire au réalisateur de l'œuvre gagnante.

ART. - 5 : DÉLAIS ET FRAIS D'INSCRIPTION

Les fiches d'inscription et les DVD doivent parvenir au bureau du Festival au plus tard le **31 août 2019**, accompagnés des droits d'inscription (**20 euros par documentaire**).

ART. - 6 : TYPE DE SUPPORT POUR LA SÉLECTION

Pour la sélection, les documentaires seront fournis en DVD.

ART. - 7 : FRAIS D'ENVOI DES DOCUMENTAIRES

Les frais d'envoi sont à la charge de l'expéditeur. Le Festival ne supportera que les frais de réexpédition des copies de projection des documentaires sélectionnés et éventuellement des DVD non sélectionnés sur demande.

ART. - 8 : FORMAT DE DIFFUSION DES DOCUMENTAIRES

Pour la projection des documentaires sélectionnés, les producteurs devront fournir des copies sous forme de DCP, de fichier sur disque dur externe (.mov ou .mp4), de Blu Ray ou de DVD ou un autre format après accord du Festival, ainsi qu'un DVD de secours.

ART. - 9 : PROJECTION DES FILMS SÉLECTIONNÉS

Les producteurs / productrices et les réalisateurs / réalisatrices du film acceptent que le film inscrit soit diffusé pendant le Festival s'il est sélectionné.

ART. - 10 : ASSURANCE DES DOCUMENTAIRES

Le Festival contractera une assurance pour le matériel de projection, de sa réception jusqu'au moment de sa réexpédition. En cas de perte ou de détérioration durant cette période, la responsabilité du Festival n'est engagée que pour la valeur de ce matériel.

ART. - 11 : INVITATION DU RÉALISATEUR

Le réalisateur / la réalisatrice d'une œuvre sélectionnée pourra être invité.e lors du Festival qui prendra en charge les frais d'hébergement (2 nuitées).

ART. - 12 : CAS NON PRÉVUS

Le Président de l'Association du Festival international du film d'histoire a le pouvoir de régler tous les cas non prévus au présent règlement.

ART. - 13 :

La participation au 30^{ème} Festival international du film d'histoire (18-25 novembre 2019) implique l'adhésion au présent règlement.

30^e FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM D'HISTOIRE
Pessac | 18 · 25 novembre 2019

**PANORAMA - HISTORICAL
DOCUMENTARIES 2019**

Deadline › August the 31st, 2019

REGULATION

PREAMBLE

The 30th International Historical Film Festival is held in Pessac, France, from the 18th to the 25th of november, 2019. The Festival organizes a panorama of historical documentaries. This selection is intended for documentaries dealing with an historical subject.

ARTICLE 1 : REGISTRATION'S REQUIREMENTS

Documentaries presented to the selection should have been **finished between august 2018 and august 2019**. These films may have been previously broadcasted on television or in theaters.

ARTICLE 2 : TRANSLATIONS

The documentaries may be presented with french subtitled versions, french versions, or english subtitles (the producer will undertake to make a french subtitled version of the documentary in case of selection, in agreement with the Festival).

ARTICLE 3 : NUMBER OF DOCUMENTARIES

Directors are allowed to present several documentaries to the selection, but only one can be selected.

ARTICLE 4 : VILLE DE PESSAC AWARD

A jury will award the « Ville de Pessac Award » to the director of the winning production.

ARTICLE 5 : DEADLINE AND FEES FOR SUBMISSION

Entry forms and DVD should be directly sent to the Festival's office before the **31st of august, 2019**, with the registration fee (**20 euros by documentary**).

ARTICLE 6 : MATERIAL FOR SELECTION

Only DVD will be viewed for selection.

ARTICLE 7 : DELIVERY CHARGES

Delivery charges of the material for selection and screening are paid by the sender. The Festival will send back to its own charge screening material of the selected documentaries, and eventually non-selected DVD if requested.

ARTICLE 8 : MATERIAL FOR SCREENING

DCP, external hard drives with .mov or .mp4 files, Blu Ray or DVD will be used for screening. Another DVD will be sent in order to be used as a security copy.

ARTICLE 9 : SCREENINGS OF THE SELECTED DOCUMENTARIES

The producer and director of the movie accept the screening of the selected movie during the Festival, and a second screening the last day of the festival if the movie receives an award.

ARTICLE 10 : SCREENING MATERIAL INSURANCE

The Festival will insure the screening material, from the time of its receipt to its forwarding. In case of loss or damage during this period, the Festival's liability is restricted to the value of the screening material itself.

ARTICLE 11 : INVITATIONS

The director of a selected documentary may be invited during the Festival. The accomodation will be paid by the Festival for a period of 2 days.

ARTICLE 12 :

The President of the International Historical Film Festival has sole the ability to solve any problems that this regulation did not make provision for.

ARTICLE 13 :

Taking part in this selection implies that this regulation is fully accepted. The regulation applies to the 30th International Historical Film Festival, which will be held from the 18th to the 25th of november, 2019.

30^e FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM D'HISTOIRE

Pessac | 18 · 25 novembre 2019

PRIX DU DOCUMENTAIRE D'**HISTOIRE DU CINÉMA**

Documentaires ayant pour sujet le cinéma et son histoire, à travers une personnalité (acteur, réalisateur, technicien), une époque, un genre, des studios, un cinéma...

Date limite d'inscription > 15 septembre 2019

RÈGLEMENT

PRÉAMBULE

Le 30^e Festival international du film d'histoire se déroule à Pessac du 18 au 25 novembre 2019. Lors de ce Festival est organisée la projection d'une sélection de documentaires récents portant sur le Cinéma et son Histoire (Prix du Documentaire d'Histoire du Cinéma).

ART. 1 - CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les documentaires proposés à la sélection pour le Prix du Documentaire d'Histoire du Cinéma devront avoir pour sujet **le cinéma et son histoire à travers une personnalité (acteur, réalisateur, technicien), une époque, un genre, des studios, un cinéma...** Ils auront été produits et / ou diffusés au cours de l'année 2019. Ces films peuvent avoir déjà été diffusés à la télévision française ou sortis en salles de cinéma avant leur présentation sur le Festival.

ART. 2 - VERSION DES DOCUMENTAIRES

Pourront être inscrits à la sélection des œuvres documentaires de création de long et court métrage ayant fait l'objet d'une version française ou d'un sous-titrage français, ou à défaut d'un sous-titrage en anglais (le producteur s'engageant dans ce cas à réaliser une copie sous-titrée français en cas de sélection).

ART. 3 - NOMBRE DE DOCUMENTAIRES PRÉSENTÉS

Les réalisateurs pourront présenter plusieurs de leurs productions, mais une seule œuvre pourra être sélectionnée

ART. 4 - PRIX DU DOCUMENTAIRE D'HISTOIRE DU CINÉMA

Un jury attribuera le Prix du Documentaire d'Histoire du Cinéma au réalisateur / réalisatrice de l'œuvre gagnante.

ART. 5 - DÉLAIS ET FRAIS D'INSCRIPTION

Les fiches d'inscription et les DVD doivent parvenir au bureau du Festival au plus tard le **15 septembre 2019**, accompagnés des droits d'inscription (**20 euros par documentaire**).

ART. 6 - TYPE DE SUPPORT POUR LA SÉLECTION

Pour la sélection, les documentaires seront fournis en DVD.

ART. 7 - FRAIS D'ENVOI DES DOCUMENTAIRES

Les frais d'envoi sont à la charge de l'expéditeur. Le Festival ne supportera que les frais de réexpédition des copies de projection des documentaires sélectionnés et éventuellement des DVD non sélectionnés sur demande.

ART. 8 - FORMAT DE DIFFUSION DES DOCUMENTAIRES

Pour la projection des documentaires sélectionnés, les producteurs devront fournir des copies sous forme de DCP, de fichier sur disque dur (.mov ou .mp4), de Blu Ray ou de DVD ou un autre format après accord du Festival, ainsi qu'un DVD de secours.

ART. 9 - PROJECTION DES FILMS SÉLECTIONNÉS

Les producteurs.trices et les réalisateurs.trices du film acceptent que le film inscrit soit diffusé pendant le Festival s'il est sélectionné.

ART. 10 - ASSURANCE DES DOCUMENTAIRES

Le Festival contractera une assurance pour matériel de projection, de sa réception jusqu'au moment de sa réexpédition. En cas de perte ou de détérioration durant cette période, la responsabilité du Festival n'est engagée que pour la valeur de ce matériel.

ART. 11 - INVITATION DU RÉALISATEUR

Le réalisateur ou la réalisatrice d'une œuvre sélectionnée pourra être invité.e lors du Festival qui prendra en charge les frais d'hébergement (2 nuitées).

ART. 12 - CAS NON PRÉVUS

Le Président de l'Association du Festival international du film d'histoire a le pouvoir de régler tous les cas non prévus au présent règlement.

ART. 13

La participation au 30^e Festival international du film d'histoire (18-25 novembre 2019) implique l'adhésion au présent règlement.

30^e FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM D'HISTOIRE Pessac | 18 · 25 novembre 2019

HISTORY OF CINEMA DOCUMENTARY PRIZE

*Documentaries dealing with the history of moving pictures,
industry people, actors, directors or producers, theatres, studios...*

Deadline › September the 15th, 2019

REGULATION

PREAMBLE

The 30th International Historical Film Festival is held in Pessac, France, from the 18th to the 25th of november, 2019. The Festival organizes an History of Cinema Documentary Prize. This selection is intended for documentaries dealing with the history of moving pictures, industry people, actors, directors or producers, theatres, studios...

ART. 1 - REGISTRATION'S REQUIREMENTS

Documentaries presented to the selection should have been **produced or released during the year 2019**. These films may have been previously broadcasted on television or in theaters.

ART. 2 - TRANSLATIONS

The documentaries may be presented with french subtitled versions, french versions, or english subtitles (the producer will undertake to make a french subtitled version of the documentary in case of selection, in agreement with the Festival).

ART. 3 - NUMBER OF DOCUMENTARIES

Directors are allowed to present several documentaries to the selection, but only one can be selected.

ART. 4 - HISTORY OF CINEMA DOCUMENTARY AWARD

A jury will award the History of Cinema Documentary Prize to the director of the winning production.

ART. 5 - DEADLINE AND FEES FOR SUBMISSION

Entry forms and DVD should be directly sent to the Festival's office before the **15th of september, 2019**, with the registration fee (**20 euros by documentary**).

ART. 6 - MATERIAL FOR SELECTION

Only DVD will be viewed for selection.

ART. 7 - DELIVERY CHARGES

Delivery charges of the material for selection and screening are paid by the sender. The Festival will send back to its own charge screening material of the selected documentaries, and eventually non-selected DVD if requested.

ART. 8 - MATERIAL FOR SCREENING

DCP, external hard drive with .mov or .mp4 files, Blu Ray or DVD will be used for screening. Another DVD will be sent as a security copy.

ART. 9 - SCREENINGS OF THE SELECTED DOCUMENTARIES

The producer and director of the movie accept that their film be screened during the Festival if selected.

ART. 10 - SCREENING MATERIAL INSURANCE

The Festival will insure the screening material, from the time of its receipt to its forwarding. In case of loss or damage during this period, the Festival's liability is restricted to the value of the screening material itself.

ART. 11 - INVITATIONS

The director of a selected documentary may be invited during the Festival. The accomodation will be paid by the Festival for a period of 2 days.

ART. 12

The President of the International Historical Film Festival has sole the ability to solve any problems that this regulation did not make provision for.

ART. 13

Taking part in this selection implies that this regulation is fully accepted. The regulation applies to the 30th International Historical Film Festival, which will be held from the 18th to the 25th of november, 2019.